

STATUTS DE L'ECOLE MATERNELLE « LA RIBAMBELLE »

1. Nom et siège

Sous le nom d'école maternelle « La Ribambelle » est constituée une association au sens des art. 60ss du Code civil, avec siège au Bas-Vully.

2. But

L'Association organise et gère une école maternelle.

3. Membres et cotisations

Sont membres de l'Association tous les parents dont les enfants, après une période d'essai d'un mois, continuent de fréquenter l'école maternelle. Sont aussi membres les personnes qui s'engagent à participer activement à la réalisation du but de l'Association.

La qualité de membres implique le paiement d'une cotisation annuelle. Les parents dont les enfants ne fréquentent plus l'école maternelle cessent d'être membres de l'Association. La cotisation d'entrée n'est pas restituée.

4. Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les Contrôleurs

5. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tient au début de l'année scolaire. La première fois durant le 1^{er} trimestre de 1986. Elle est convoquée par le Comité. Elle l'est aussi lorsqu'un cinquième des membres le demande.

Les objets qui seront traités par l'Assemblée générale sont annoncés dans la règle avec convocation, une semaine à l'avance. Les objets qui n'ont pas été annoncés ne peuvent faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale que si la majorité des membres présents y consent.

6. Le Comité

Le comité comprend au moins 5 personnes. Le Président, le secrétaire et le caissier sont désignés pour 2 ans au moins.

7. Responsabilité

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle.

La fortune sociale répond seule des engagements de l'Association.

8. Les Contrôleurs

L'Assemblée générale désigne chaque année deux contrôleurs qui vérifient les comptes de l'Association et lui font rapport.

9. Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, une éventuelle fortune nette est versée à PRO JUVENTUTE.

10. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale du 26 septembre 1984, à Praz (Vully) avec modification acceptée le 21 novembre 1991.

Le 12 juin 2002, les statuts sont retapés, avec pour seul changement l'appellation jardin d'enfants a été remplacée par : école maternelle.

La Présidente
Eva Moser



La secrétaire
Spini Sabine

